

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 09 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°20241209-26 : Répartition des subventions CMF 2024

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Date de convocation du Conseil municipal : 03 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY - Florent NAPOL

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Pascal CAVALIERE à Josette DURLIN - Fatima SABI à Andrée COLLIN - Nathalie BIJOUX à Nathalie LACUEY - Céline PROUHET à Alexandre BOURIGAULT - Ahmed ASFOR à Hervé DROILLARD - Kamel MEHERZI à Justine ADENIS - Catherine ARNOLD à Nicolas CALT - Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL

Absente excusée : 1

Séverine CASTAGNET

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que, dans la délibération du 22 novembre 2023, il a approuvé la nouvelle convention fixant le cadre des critères de versement des subventions aux sections sportives du CMF.

Conformément à l'article n°6 stipulant que le conseil Municipal est dans l'obligation de voter la répartition des aides par section lors du dernier trimestre de chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition définitive des aides aux sections sportives du CMF pour l'année 2024 selon les éléments suivants :

SECTIONS	MONTANT REEL des SUBVENTIONS 2024
AIKIDO	2 124,00€
ATHLETISME	10 585,00€
BADMINTON	2 670,00€
BOXE ANGLAISE	7 551,00€
CYCLOTOURISME	3 117,00€
FOOTBALL	31 038,00€
FORCE ATHLETIQUE	9 193,00€
FULL CONTACT	10 853,00€
GYMNASTIQUE	3 002,00€
HANDBALL	91 947,00€
JUDO	19 420,00€
JU JUTSU	2 528,00€
PETANQUE	2 314,00€
RUGBY	74 318,00€
TENNIS	8 239,00€
VOLLEY	30 001,00€
BUREAU	47 500,00€
MONTANT TOTAL	356 400,00€

La somme totale des aides exceptionnelles sera donc pour l'année 2024 de 6 425,00 €.

- 3 000,00€ Déplacements Coupe de France CMF Handball
- 3 000,00€ Déplacements Championnat du Monde CMF Full Contact
- 425,00€ Défi Paralympique JO Paris CMF Cyclotourisme

La somme totale des animations de Territoire est pour l'année 2024 de 9 500,00€

- 3 000,00€ pour le CMF Rugby
- 3 000,00€ pour le CMF Handball
- 1 000,00€ pour le CMF Judo
- 1 000,00€ pour le CMF Badminton
- 500,00€ pour le CMF Force Athlétique
- 500,00€ pour le CMF Pétanque
- 500,00€ pour le CMF Athlétisme

Le montant des aides Bourses Sports versé pour l'année 2024 est de 12 280,00€.

La subvention totale versée au CMF pour l'année 2024 est de 384 605,00€.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition et le versement détaillés ci-avant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation,
Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 20 novembre 2024

Le Conseil municipal, après délibéré,

APPROUVE la répartition des aides aux sections sportives du Club Municipal Floirac,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les montants sous réserve des justificatifs énoncés dans la convention cadre,

DIT que les montants sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures

Nathalie **LACUEY**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication